

Madame, Monsieur

L'analyse du PLU de Petit-Bourg, soumis à enquête publique, m'a interpellé sur différents points dont le projet de golf de montagne. Le site choisi pour ce projet golf de montagne, aujourd'hui zone agricole et forestière, pose des problèmes juridiques, environnementaux et économiques.

Sur le plan juridique ce projet va prélever des terres appartenant à un Groupement Foncier Agricole (GFA). En Guadeloupe, la création des GFA dans le cadre de la réforme foncière de 1980, a été motivée par la volonté de geler les terres agricoles libérées par les usiniers pour et éviter tout détournement de leur usage. Les agriculteurs n'ont même pas le droit de construire ne serait-ce qu'une maison de fonction sur ces terres ! Je peux comprendre, qu'en absence d'autres solutions, que des terres agricoles soient déclassées pour répondre à des enjeux stratégiques et vitaux (Hôpital, école, ...) d'un territoire. Il ne me semble pas qu'un golf réponde à ces critères.

Par ailleurs, une assemblée générale extraordinaire du GFA tenue à la Chambre d'Agriculture le 6 septembre 2016 a rejeté l'implantation du projet de golf de montagne sur ces terres. Les statuts du GFA précisent que la cession de parcelles de terres est soumise à l'accord d'une majorité d'actionnaires.

Toujours du point de vue juridique, ce projet ne respecte pas la Loi Littoral qui stipule que toute extension d'urbanisation doit se faire en continuité avec les agglomérations existantes. Les terres visées par ce projet sont soumises à cette loi.

L'implantation du golf ne répond pas à la réglementation du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. Ce décret stipule que les maîtres d'ouvrage de projets impactant négativement l'économie agricole sont tenus de produire une étude préalable comportant notamment *« les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1.* Sauf erreur de ma part, seule une pré-étude partielle ne répondant pas à la totalité des exigences du législateur a été produite. Cette étude a été complétée par une vague lettre d'engagement du porteur du projet à la CDPENAF suite à la réunion de Juin 2018. Il n'y a rien de concret sur les différentes mesures compensatoires comme exigé par la loi. Par ailleurs, je souhaite souligner qu'en aucun cas la compensation de terres agricoles ne peut se limiter au déclasserment de terres pour leur donner un statut de terres agricoles. Il faut prendre en compte des considérations d'unités de production viables sur le plan économique. Le morcellement du terroir agricole n'est pas acceptable. Il faut aussi prendre en compte les valeurs agronomiques des terres initiales.

Sur le volet environnemental, comme indiqué dans la pré-étude d'impact, ce projet situé dans un couloir écologique, porte atteinte à la biodiversité environnementale.

Sur le plan économique, ce projet supprimera l'activité de plusieurs agriculteurs privés de terres et réduira l'activité d'autres agriculteurs dans la zone attenante au golf. Nous connaissons les difficultés de cohabitation entre ruraux et urbains. Pour préserver la quiétude de golfeurs et des résidents des hôtels de luxe, certains élevages seront interdits, certaines pratiques (épandage de fumier, de lisier...) interdites. Pourtant face aux excès de l'agriculture intensive, le conseil agricole plaide pour l'association d'élevages et de cultures, le retour à l'usage des engrais et amendements organiques. De plus, il est à prévoir de la concurrence entre pelouses de golf et cultures alimentaires pour l'usage de l'eau alors que cette dernière fait déjà défaut pour le simple

consommateur. Ces choix économiques se font en ignorant le bassin de vie déjà installé dans les zones. Des gens y vivent, certains d'entre eux sont les acteurs ou les héritiers de mouvements sociaux qui ont permis le transfert de terre à ceux qui la travaillent. La priorité économique est donnée à un golf touristique au détriment de l'agriculture, dans un contexte où celui de Saint François constitue un poids fiscal pour sa population, alors même que de nombreux golfs sont en faillite dans la Caraïbe.

Madame, monsieur, au regard de tous ces éléments je m'oppose à la modification du PLU pour accueillir ce projet de Golf de montagne.

Petit-bourg le 13/07/2018  
Harry Archimède  
Carrère  
97170 Petit-Bourg